

\*\*\*

Procès-verbal  
de l'assemblée générale du 15 août 2020

***Propos liminaires liés au contexte sanitaire : les membres présents sont invités à respecter la distanciation sociale et à porter leur masque de protection pendant la séance. Les sièges ont été préalablement installés à un mètre de distance.***

L'an deux mille vingt, le samedi 15 août à 10h, les propriétaires se sont réunis sur convocation du président du conseil syndical, Monsieur Éric PIQUOT, dans les locaux du tennis club de Coutainville, sur la commune d'Agon-Coutainville.

Le président constate et porte à la connaissance des membres de l'assemblée que selon la feuille de présence et les pouvoirs régulièrement déposés, annexés au présent compte rendu, 19 propriétaires sont présents ou représentés.

*Note en date du 19 septembre 2020 : La procuration de Monsieur BEAUFILS (S.C.I. WOLFF). a été expédiée à destination de l'association et reçue le 13 août 2020, à la mairie d'AGON-COUTAINVILLE et remise au président de l'A.S.L. le jeudi 10 septembre. Cette procuration régulière en la forme est portée au présent procès-verbal de l'assemblée générale.*

Le quorum des 50 % des propriétaires présents et représentés étant dépassé, l'assemblée peut donc valablement délibérer (article 9 des statuts).

Il est ensuite procédé à l'élection du bureau de séance :

Président de séance :

candidature déclarée : Éric PIQUOT

Le président de séance est élu à l'unanimité.

Secrétaire de séance :

candidature déclarée : Clément ROBERT

Le secrétaire de séance est élu à l'unanimité.

Scrutateur1 de séance

candidature déclarée : Maryse BARBET

La scrutatrice de séance est élue à l'unanimité.

Scrutateur2 de séance

candidature déclarée : Dominique LEPRIEUR

La scrutatrice de séance est élue à l'unanimité.

Le bureau de séance est ainsi régulièrement constitué. L'ordre du jour de l'assemblée générale est dès lors ouvert.

### **1. Compte-rendu moral par le président**

Le président remercie le TCC de mettre à notre disposition la salle de réunion.

La bienvenue est souhaitée aux nouveaux propriétaires : Mmes & MM Beaufiles, Meulle, Simon (achat en cours) et Vicente.

Il est indiqué que les statuts de l'ASL (ajout des tantièmes) ont été déposés à la sous-préfecture de Coutances.

S'agissant de l'entretien de la résidence : deux interventions étaient prévues, une seule a été réalisée à la mi-mai.

Il est indiqué par le président que le remplacement des lampadaires a été réalisé après plusieurs démarches des membres du conseil syndical (lettre au maire le 8 octobre 2020, et installation par les services de la commune en janvier 2020).

Également, le miroir installé en novembre 2019 sur l'ancien lampadaire a été repositionné sur un poteau dédié, par Philippe Hébert afin d'éviter tout risque d'arrachage.

Enfin, la vente du terrain Barassin à M. & Mme Simon est de bon augure, l'ensemble des lots de la résidence sera désormais habité.

## 2. Compte-rendu financier par le trésorier

Le trésorier, Christian DOMER, présente le bilan financier de la résidence pour l'exercice 2019-2020. Les pièces comptables (balances, états...) ont été jointes à la convocation à la présente assemblée générale.

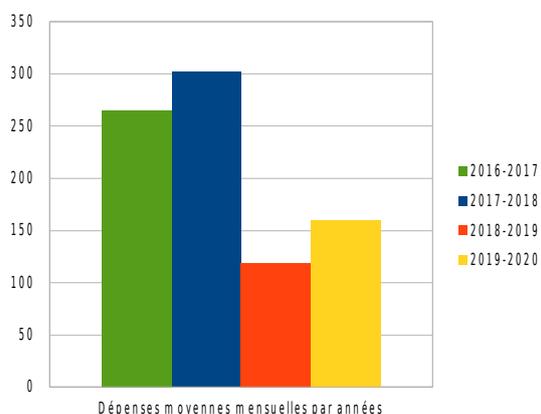
### ASSOCIATION SYNDICALE DES HAMEAUX DE LA MARE 50230 AGON COUTAINVILLE

#### 5 - COMPARATIF BUDGET / DEPENSES pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021

RUBRIQUES	01/04/2018 au 30/06/2019		01/07/2019 au 30/06/2020		01/07/2020
	Prévisions	Dépenses	Prévisions	Dépenses	au 30/06/2021
	ASL	Réelles	ASL	Réelles	Prévisions
<b>CHARGES COMMUNES A REPARTIR</b>					
Aménagement			0,00		0,00
Entretien parties communes (prestations)	800,00	486,44	800,00	370,50	800,00
Entretien parties communes (Fournitures)					
Miroir convexe			350,00	318,00	350,00
Aspirateur souffleur				349,00	
Achat ampoules				50,70	
Poteau pour miroir				73,20	100,00
Béton pour scellement				25,80	50,00
Assurances	280,00	356,14	220,00	206,49	220,00
Honoraires administrateur			0,00		0,00
Papeterie	200,00		20,00	0,00	20,00
Fournitures diverses	55,00	17,30	20,00	13,58	20,00
Affranchissements	250,00	46,80	50,00	0,00	20,00
Taxe défense contre la mer	35,00	34,46	36,00	34,46	36,00
Impôts fonciers	265,00	286,00	300,00	289,00	300,00
Frais d'enregistrement			125,00	0,00	0,00
Intérêts sur compte livret	-100,00	-134,26	-5,00	-10,39	0,00
<b>TOTAL CHARGES GESTION COURANTE (1)</b>	<b>1785,00</b>	<b>1092,88</b>	<b>1916,00</b>	<b>1720,34</b>	<b>1916,00</b>
<b>INVESTISSEMENTS (2)</b>	<b>76419,44</b>	<b>76419,44</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>INVESTISSEMENTS (2) (Complément)</b>		<b>3919,43</b>			0,00
<b>TOTAL GENERAL (1+2)</b>	<b>78204,44</b>	<b>81431,75</b>	<b>1916,00</b>	<b>1720,34</b>	<b>1916,00</b>

MAJ CD 30062020

## Evolution de nos charges



.Avant, les exercices couraient d'avril à mars, avec une AG en août :

- Les dépenses étaient donc présentées 4,5 mois plus tard
- et les budgets étaient entamés de 4,5 mois.

.Depuis 2017-2018 (exercice de 15 mois), nos exercices courent de juillet à juin.

Il n'y a plus qu'un décalage de 1,5 mois.

Le trésorier indique que des économies substantielles ont été réalisées. Le budget de la résidence est passé en 3 ans de plus de 3000 euros à moins de 1800 euros.

### **Quitus au président**

Le quitus au président est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés .

### **Quitus au trésorier**

Le quitus au trésorier est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **Approbation des comptes 2019-2020 et du budget 2020-2021**

Les comptes 2019-2020 et le budget prévisionnel 2020-2021 sont approuvés et adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le quitus financier est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 3. Débats relatifs à la parcelle n° 424



Il s'agit d'une partie commune de 98m<sup>2</sup>, située entre la Charrière du Commerce et la parcelle 435 (en cours d'achat par M. Simon).

Chronologie des événements :

- le 28/05 M. Duval informe le président que le terrain Barassin est mis en vente.
- Le 16/06 M. Simon signe le soir même le compromis de vente.
- Le 20/06, une réunion du conseil syndical acte les décisions suivantes :
  - Solliciter l'accord de l'assemblée générale pour proposer la vente de la parcelle 424 à l'AG du 15/08 ;
  - Proposition à l'assemblée générale d'une résolution précise fixant le mandat des membres du conseil et un prix de vente.

Néanmoins des divergences entre les membres du conseil syndical, relatives au prix de vente font obstacle au projet de proposition de résolution.

Si un prix de vente de 200 euros / m<sup>2</sup> est sollicité par une partie du conseil, le président indique que ce prix apparaît excessif compte tenu de la surface de la parcelle, qui ne saurait trouver un acquéreur autre que le propriétaire de la parcelle voisine, M. SIMON.

Le président indique que M. SIMON serait intéressé par cette acquisition, mais à un prix inférieur à 200 euros le mètre carré.

Guy SERVELLE s'oppose à un prix de vente inférieur à 200 euros le mètre carré.

La parole est ensuite donnée aux membres de l'assemblée générale. L'opportunité de proposer à la vente ce terrain, au nouveau propriétaire de la parcelle limitrophe, M. SIMON fait l'unanimité des membres présents.

Il est précisé que les frais liés au bornage et aux frais d'accès aux réseaux de la parcelle sont supportés par le nouveau propriétaire.

**Aussi, sur proposition des membres de l'assemblée générale est décidée à la majorité de 28 voix pour et une voix contre (Guy SERVELLE), il est donné mandat aux membres du conseil syndical de recueillir une proposition d'acquisition de la parcelle n°424 à un prix égal ou supérieur à 150 euros le mètre carré.**

#### **4. Renouvellement des membres du conseil syndical**

Sur sollicitation de l'ensemble des membres de l'assemblée générale, se représentent :

Christian **DOMER**

Christian **GIRARD**

Philippe **HEBERT**

Eric **PIQUOT**

Clément **ROBERT**

Guy **SERVELLE**

Les membres sortants du conseil syndical sont réélus à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Un verre de l'amitié est proposé aux membres présents consécutivement à l'assemblée générale.

Il est indiqué par le président que le traditionnel apéritif dînatoire sur la prairie de la résidence ne peut se tenir, compte tenu du contexte sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.